



## CDD rompu par mail possible ?

Par **LaurentDu75**, le **29/07/2024 à 18:36**

Bonjour,

dans le cadre des JO, j'ai obtenu un CDD en tant qu'APS événementiel et j'ai commencé à travailler mercredi dernier. Toutefois, aujourd'hui, j'ai envoyé un mail ce matin pour demander à l'administration si j'avais une prime panier sur les 14 euros net qu'on me donnait, parce que n'est pas noté. L'administration m'a répondu en se foutant de ma gueule par l'envoi d'un avenant avec un nouveau planning où je travail 5:30h par jour, soit bien en deça des 6h qui permettait d'avoir une prime panier minimale de 4 euros. Aujourd'hui, le coordinateur des événements m'a demandé d'être relever de mon poste à 17h30 comme écrit sur l'avenant alors que je ne l'ai pas signé et que je devais finir à minuit. Je lui ai dit non, puisque je devais finir à minuit, et il m'a dit 'je suis coordonnateur, t'es relevé de ton poste maintenant'. Il m'a également demandé d'envoyer un mail de ma démission et c'est ce que j'ai fait. Que puis-je faire désormais ? Puis-je les attaquer en justice ?

Merci à tous,

Laurent.

Par **Marck.ESP**, le **29/07/2024 à 18:42**

Bonjour

Prenez contact avec un syndicat dès demain matin, (pourquoi pas l'inspection du travail) ce n'est pas sur ce forum que nous pourrons vous aider dans l'urgence.

Par **LaurentDu75**, le **29/07/2024 à 18:46**

Très bien, je vous remercie de votre réponse. Je suis étudiant et je n'ai pas forcément les moyens de comprendre le droit du travail ni d'en payer un. Je vais suivre vos conseils. Mille fois merci.

Par **LaurentDu75**, le **29/07/2024 à 18:55**

Du coup, est-ce que mon mail de démission compte comme un document valide pour la justice ? J'entends par là que s'il n'est pas valide, je travaille toujours pour eux, non ?

Par **janus2fr**, le **30/07/2024 à 09:30**

Bonjour,

Attention, en CDD, la démission n'existe pas (pas plus que le licenciement), on parle de rupture de contrat, et dans votre cas de rupture de contrat à l'initiative du salarié.

Et attention également, sauf si vous êtes en période d'essai, suite à la rupture de contrat sans motif valable (telle qu'une embauche ailleurs en CDI), l'employeur peut saisir le CPH en dommages et intérêts (d'une valeur des salaires qu'il vous aurait versé jusqu'au terme du CDD).

<https://www.litige.fr/articles/rupture-anticipee-cdd-salarie>

Par **LaurentDu75**, le **30/07/2024 à 10:23**

Merci de votre retour! Oui, j'avais lu tout ça vite fait sur internet. Mais la personne qui m'a relevé de mon poste est le co-président de la société avec laquelle je travaillais. Il m'a demandé de d'être relevé de mon poste, après que j'ai demandé à leur présidente par sms de résilier mon contrat durant ma vacation lorsqu'ils m'ont envoyé un avenant avec un nouveau planning où je n'aurais pas droit à la prime panier repas. On s'est foutu de ma gueule. Pour l'instant, je suis en attente de 'documents', mais j'espère que ça finira en rupture anticipée du cdd à l'amiable. Je n'ai que leur parole pour l'instant, c'est pourquoi je voulais savoir si un simple mail avait une valeur légale qui atteste de ma démission.

Par **janus2fr**, le **30/07/2024 à 11:59**

[quote]  
qui atteste de ma démission.

[/quote]  
De votre rupture anticipée de contrat...

Une rupture de contrat peut tout à fait être signifiée par mail et même oralement, même s'il est toujours conseillé d'user de la lettre recommandée avec AR.

Par **LaurentDu75**, le **30/07/2024** à **12:03**

Dieu merci, j'ai cru que cette société allait me poursuivre en justice, parce que pour l'instant je n'ai aucun document d'une rupture anticipée de mon cdd, que eux ils me disent à l'oral qu'ils ne me veulent plus, et que moi j'ai juste un mail où j'écris que j'annonce ma démission.